

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**COMMUNE DE LA FORET LE ROI**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2020**

**Convocation affichée le 1<sup>er</sup> décembre 2020**

**Compte rendu affiché le 18 décembre 2020**

Madame LEBRET Sarah ouvre la Séance à 19H30,

L'an deux mil vingt, le huit décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 novembre 2020 s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire.

Etaient présents : Mme LEBRET Sarah, Maire.

M. PIVET Frank, Mme LEDUC Marie, Adjoint au Maire.

Mme SOURCEAUX Stéphanie, M. FROGER Patrick, Mme BORDE Fabienne, M. GAMEIRO Paulo, M. ROBIN Sébastien, Mme MARTELLOSIO Marie-Louise, M. OLLIVIER Christian, Mme DONDON Aurélia, Mme PILET Héloïse, Mme BIANCO Séverine Conseillers municipaux.

Absents :

M. AUBERGE Thibaut ayant donné procuration à Mme LEBRET Sarah

Secrétaire de séance : M. Patrick FROGER

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020**

A l'unanimité

➤ **DELIBERATIONS :**

**Le Maire annonce qu'il n'y aura pas de délibération pour décision modificative sur le budget communal.**

- **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiés ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république;

**Vu** la loi n°96-142 du 21 février 1996, relative à la partie législative de Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** le décret n°2000-318 du 7 avril 2000, relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** l'article 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**Considérant** que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**Considérant** qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

**Considérant** que le montant budgétisé des dépenses d'investissement de la commune en 2020, hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts - s'élève à 278 651.09€ (chap. 20 : 10 838.40€ / chap. 21 : 267 812.69€).

Conformément aux textes applicables, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article jusqu'à concurrence de 69 662.77€.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021 du quart des crédits ouverts en 2020, soit **69 662.77€** dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

(chap. 20 : 2 709.60€ + chap. 21 : 66 953.17€)

• **DESIGNATION DE LA SOCIETE POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES D'ECLAIRAGE EXTERIEUR DE LA COMMUNE**

Le contrat d'entretien des installations électriques d'éclairage extérieur de la commune doit être renouvelé. Ce contrat comprend : la main d'œuvre, la prise en charge d'un véhicule nacelle élévatrice, l'indemnité kilométrique, les lampes extérieur, ballasts, les amorces, les dépannages.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Budget communal,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'entretenir les installations d'éclairage extérieur de la commune,

**Considérant** les devis fournis par 3 sociétés :

\* **Eiffage** - 2 393€HT

\* **Quekenborn** - 1 398€HT

\* **STPEE** - 2 894€HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,**

- **DESIGNE** la société **QUEKENBORN**, 7 chemin de la Marnière, 91 630 MAROLLES EN HUREPOIX, pour effectuer les travaux d'entretien des installations électrique d'éclairage extérieur de la commune, **pour un forfait annuel de 1 398.00€HT** comprenant 3 visites préventives et des visites curatives (main d'œuvre, prise en charge d'un véhicule nacelle élévatrice, indemnité kilométrique, lampes, ballasts, amorces, et dépannages).

- **DIT** que le contrat est conclu pour une durée de 1 an, renouvelé par tacite reconduction.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et toutes pièces relatives à ce dossier.

• **CONVENTION RELATIVE A LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELE-RELEVÉ SUR LE TOIT D'UN BATIMENT COMMUNAL**

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat des Eaux Ouest Essonne a confié à SUEZ, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu, désigné par « télé relevé » est le suivant : il est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé qui comporte :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs (en mode émission)
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur sur toits et qui permettent de récolter des données transmises par les émetteurs de tous les compteurs dans un rayon de 500m

SUEZ s'appuiera sur sa filiale Dolce O Service, société dédiée au déploiement et propriétaire du réseau de récepteurs.

**Vu** le Code Général des Collectives Territoriales,

**Vu** le Budget communal,

**Vu** l'adhésion de la commune au Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour le service de distribution d'eau potable,

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un bâtiment communal pouvant recevoir un récepteur et son antenne,

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer une convention avec la société Dolce O Service, filiale SUEZ, afin de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

-**DESIGNE** le bâtiment communal, dit « Presbytère / bibliothèque », **2 route d'Etampes / Place de l'Eglise**, pour recevoir le récepteur et ses antennes.

-**DECIDE** de signer la convention avec la société Dolce O Service, filiale SUEZ, afin de préciser les conditions dans lesquelles le récepteur et son antenne nécessaires au télé-relevé des compteurs seront installés et maintenus.

- **DIT** que la convention est consentie pour une durée de 10 ans.

- **DIT** que la société Dolce O Service, à titre de compensation, s'engage à verser la somme de 500€ par récepteur posé (en l'occurrence 1 pour notre commune).

- **AUTORISE Le Maire** à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

- **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE**

En ce temps difficile, lié au contexte sanitaire et terroriste, les sapeurs-pompiers sont dans l'incapacité d'exercer leur tournée de calendrier habituelle au sein de notre village. Ils ont eu l'interdiction de faire du porte-à-porte. Ils attendent moins de recettes que les années précédentes du fait de l'annulation de leurs différentes manifestations (loto, vide grenier, 13 juillet...). Par un courrier reçu en mairie le 23 novembre dernier, ils sollicitent une subvention.

Vu le courrier de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dourdan, en date du 23 novembre 2020,

Vu la crise sanitaire actuelle,

Vu l'annulation de la tournée des calendriers, et des différentes manifestations qu'organisaient l'Amicale,

Considérant le manque de rentrées financières de l'amicale des sapeurs-pompiers de Dourdan,

Le maire propose au conseil municipal d'affecter une subvention exceptionnelle, cette année, à l'amicale des sapeurs-pompiers de Dourdan et propose à l'équipe municipale : 50€

**Le conseil Municipal, Après en avoir délibéré, avec 4 voix contre (Stéphanie Sourceaux, Paulo Gameiro, Héloïse Pilet, Christian Ollivier), 3 abstentions (Séverine Bianco, Frank Pivet, Sébastien Robin) , et 7 voix pour (Patrick Froger, Fabienne Borde, Marie-Louise Martellosio, Aurélia Dondon, Marie Leduc, Thibaut Aubergé, Sarah Lebret):**

**-DECIDE d'accorder une aide financière exceptionnelle de 50€** à l'amicale des sapeurs-pompiers de Dourdan.

Cette somme sera prélevée du compte 658 du budget communal 2020.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Point sur les recettes :** les demandes de solde de versement des subventions du contrat rural sont en cours de paiement, soit : pour les travaux de la salle polyvalente -10 909€ du Département / 9 443€ de la Région.

Par contre les travaux du local technique ont été réalisés après la date limite du contrat de subvention (contrat rural) soit après le 12 août 2019, après maintes négociations avec la Région ces dernières semaines, cette dernière reste ferme sur sa position et se refuse de verser 14 026€ en prétextant que la subvention est caduque.

**Eclairage public :** le but est de changer l'éclairage en LED sur l'ensemble des candélabres (82). Un dossier de subvention, DSIL, monté avec l'ALEC sera déposé en début d'année 2021. Il pourra être cumulé avec la DETR.

4 devis ont été demandés et sont à l'étude : EIFFAGE / STPEE / ELECTRON LIBRE / QUEKENBORN

**Recensement :** le recensement de la population pour notre commune devait avoir lieu en janvier 2021, l'INSEE a décidé le 26 novembre dernier de l'annuler en raison de la crise sanitaire dans notre pays, et de reporter l'enquête à janvier 2022.

**Spectacle de marionnette :** une demande écrite a été faite d'implanter un petit chapiteau dans notre commune pour un spectacle de scène (une journée + une nuit / 2-3 février 2021 / 2 camions et une caravane). Après la crise sanitaire. Autorisation accordée (Aurélia Dondon s'est abstenue).

**Internet :** le site est très bien avancé (lafortetleroi.fr) par Héloïse Pilet. Cependant elle demande une photo aérienne récente. Fabienne Borde va demander à Juliette BOUCHEZ MAHE si elle peut nous en prendre une en volant au dessus du village.

**Forestain :** en cours de réalisation.

je vous propose cette année de faire une carte qui sera distribuée au environ du 20 Décembre pour souhaiter un joyeux Noël et une bonne année 2021, ce qui permettra de repartir sur de bonne base avec le forestain pour une distribution en janvier et une en juin.

Concernant le forestain c'est le dernier que Karine a la gentillesse de faire car ensuite c'est l'équipe municipale qui prend la main.

**Suivi du recours :** Nous avons eu des nouvelles de notre avocate concernant le recours en date du 25 mars 2020 déposé par Mr GANGNEBIEN Jean Paul à l'encontre de la délibération du conseil municipal de la commune de la Forêt

le Roi en date du 20 janvier 2020 approuvant la Plan Local d'Urbanisme ; le cabinet va déposer un mémoire de défense n°1 au Tribunal Administratif de Versailles.

Comme chaque année nous avons un appel à projet pour **Essonne verte Essonne propre**, dossier à déposer avant le 15 Janvier. Fabienne Borde est nommée référente du dossier et la date du 5 juin a été arrêtée.

Le Maire remercie la famille Jouard, Rémy Borde, tous les conseillers et leurs familles pour la réparation et l'installation de nos guirlandes de rues, afin d'égayer ce Noël 2020. Grâce à leur intervention, la commune n'a pas dépensé d'argent.

**Feux de Jardin** : des plaintes ont été déposées pour des feux de jardin. Une personne a été identifiée. Le Maire s'est déplacé chez la personne, cette dernière s'est engagée à ne plus faire de feux.

**Au printemps** : prévoir le recensement des chemins communaux, les décharges sauvages et le recensement du cimetière.

**Jeu d'enfants** : le jeu de l'école est cassé ainsi que le jeu du square. La société POSE est passée constater. Le jeu de l'école est irréparable, la société POSE va envoyer un devis, le remplacement sera donc à prévoir dans le budget 2021. Le jeu du square sera réparé courant 2021.

Distribution des jouets de Noël le 13/12/2020 à 13h30 en mairie

Distribution des chocolats de Noël le 14/12/2020 à partir de 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

MME SARAH LEBRET

M. FRANK PIVET

MME MARIE LEDUC

MME STEPHANIE SOURCEAUX

M. PATRICK FROGER

MME FABIENNE BORDE

M. PAULO GAMEIRO

M. SEBASTIEN ROBIN

MME MARIE-LOUISE MARTELLOSIO

M. CHRISTIAN OLLIVIER

MME AURELIA DONDON

MME HELOISE PILET

M. THIBAUT AUBERGE

MME SEVERINE BIANCO